

Dons, donations et legs au bénéfice d'une association

Toute association peut recevoir des **dons manuels** sans avoir à demander une autorisation spéciale. En revanche, **seules certaines associations** peuvent recevoir des **donations et legs** qui doivent être **déclarés** en préfecture. Ces derniers sont soumis aux droits de succession, sauf lorsqu'il s'agit de certaines associations. Toute association qui bénéficie d'au moins 153 000 € de dons doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes et publier ses comptes annuels au JOAFE .

Et aussi...

- [Appel public à la générosité par une association ou une fondation](#)
- [Impôt sur le revenu – Dons aux associations et organismes d'intérêt général](#)

Pour en savoir plus

- [Guide juridique et fiscal du mécénat](#)
Source : Ministère chargé de la vie associative

Où s'informer ?

- [Point ressource à la vie associative](#)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°11580 : N°2041-SD :** [Reçu des dons et versements effectués par un particulier à un organisme d'intérêt général](#)
- **Téléservice :** [Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

- [Appel public à la générosité par une association ou une fondation](#)
- [Impôt sur le revenu – Dons aux associations et organismes d'intérêt général](#)

Textes de référence

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Articles 6, 11
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat
Article 11
- Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat
Article 4-1
- Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures : article 111
- Code civil : articles 901 à 911
Article 910
- Code de l'action sociale et des familles : articles L211-1 à L211-14
Article L211-10-3°
- Code général des impôts : article 200
Réduction d'impôt accordée aux particuliers
- Code général des impôts : article 238 bis
Réduction d'impôt accordée aux entreprises
- Code général des impôts : article 757
- Code général des impôts : articles 777 à 778 bis
Article 777
- Code général des impôts : article 795
- Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux donations et legs consentis aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte
Articles 12-1 à 14-1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Bofip - Impôts n°BOI-IR-RICI-250-30 relatif au calcul de la réduction d'impôts pour les dons faits par les particuliers
- Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-20-30 sur la réduction d'impôt pour le mécénat